

Cosy n°2025_DEL075

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 16 décembre 2025

Remboursement de frais divers du budget annexe PCRS vers le budget principal

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 26 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombree d'Anjou), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents

David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Jean-François RAIMBAULT (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-81 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025-009 du 25 mars 2025, adoptant le budget primitif 2025 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°2025-33 du 24 juin 2025, adoptant la décision modificative n°1 du budget principal et du budget annexe SPPDCF ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°2025-58 du 21 octobre 2025, adoptant la décision modificative n°2 du budget principal et du budget annexe SPPDCF et n°1 du budget annexe IRVE et GNV ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025-070 du 16 décembre 2025, adoptant la décision modificative n°3 2025 du budget principal et du budget annexe SPPDCF et n°2 du budget annexe GNV ;

Considérant que l'activité PCRS constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière sans personnalité morale et qu'aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été conclue ;

Considérant que conformément à l'article R. 2221-81 du code général des collectivités territoriales, le remboursement du personnel mis à la disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe ;

Considérant que des crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe ;

Étant précisé que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2026, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2025 et après la clôture du compte administratif de ce dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2025, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS pour un montant de 190 000 €.

Étant précisé que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2025, chapitre 012 « charges de personnel »,
- les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget principal 2025, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

[<http://www.telerecours.fr/>]. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29